

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2204

présenté par  
M. Vercamer

à l'amendement n° 2091 de M. Maillard

-----

**ARTICLE PREMIER**

A la première phrase du deuxième alinéa:

supprimer le mot "trois".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 2091 prévoit la saisine tous les trois ans par le ministre chargé de la formation professionnelle du conseil d'administration de France compétences, pour un avis relatif à l'actualisation des droits au compte personnel de formation, compte tenu de l'évolution générale des prix des biens et services.

Le présent sous-amendement vise à préciser que cette saisine a lieu tous les ans, afin de permettre une indexation plus fine du CPF sur l'inflation, dans un contexte où celle-ci devrait atteindre 1,4% en 2018 selon les estimations du programme de stabilité 2018-2022.